



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 220 DU 11 SEPTEMBRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté du 11 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Dominique JUHEL, directrice des relations avec les collectivités territoriales de la Préfecture du Nord ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI

Arrêté N°03/2019 du 10 septembre 2019 portant agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans en dérogation à l'obligation d'obtention d'une autorisation individuelle préalable à l'emploi d'un enfant

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant modification du Groupement de Coopération Médico-sociale « Liens et Intégration des Services d'Aides et de Soins-LISAS »

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°77/2019 du 10 septembre 2019 portant autorisation d'une manifestation nautique

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

Décision N°2019-45 du 09 septembre 2019 portant délé gation de signature
Annule et remplace la décision N°2019-34 du 20 août 2019



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la Coordination
des politiques
interministérielles

Bureau des affaires
départementales

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Dominique JUHEL,
directrice des relations avec les collectivités territoriales de la Préfecture du Nord
ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2015 nommant Mme Dominique JUHEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en tant que directrice des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2004 nommant Mme Emmanuelle CALLENS, chef du bureau du contrôle de légalité de la commande publique et de la fonction publique territoriale à la direction des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2007 nommant Mme Nelly ROCHETTE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité de la commande publique et de la fonction publique territoriale à la direction des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral nommant M. Hakim BOURABAA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière à la direction des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015 nommant Mme Marie PREVEL, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'intercommunalité et des finances locales à la direction des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 nommant M. Fabrice DE STAERCKE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des institutions locales à la direction des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 nommant M. Billy GUERIN, attaché d'administration de l'État, au poste d'adjoint à la chef du bureau de l'intercommunalité et des finances locales à la direction des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2018 nommant M. Damien FARDEL, attaché d'administration de l'État, au poste d'adjoint au chef de bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière à la direction des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Dominique JUHEL, directrice des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture du Nord ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019 nommant Mme Marine GALLETY LITAUDON, attachée d'administration de l'État, au poste d'adjointe au chef du bureau des institutions locales à la direction des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique JUHEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture du Nord, dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, visas de pièces annexes, signature des demandes de pièces complémentaires et tous documents relatifs aux matières relevant des services de la direction :

- Bureau du contrôle de légalité de la commande publique et de la fonction publique territoriale ;
- Bureau de l'intercommunalité et des finances locales ;
- Bureau des institutions locales ;
- Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière.

À l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale et des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions,
- de la saisine des juridictions financières des budgets et des comptes des communes, du département et de leurs établissements publics,
- des contrats intervenant entre l'État et les établissements d'enseignement privé, en application du Code de l'éducation,

- des décisions ou propositions de décisions concernant la dénomination ou les limites territoriales des communes, des cantons ou du département.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique JUHEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, chacun dans leurs domaines de compétences, par

- Mme Emmanuelle CALLENS, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle de légalité de la commande publique et de la fonction publique territoriale ;
- Mme Marie PREVEL, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'intercommunalité et des finances locales ;
- M. Hakim BOURABAA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière ;
- M. Fabrice DE STAERCKE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des institutions locales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CALLENS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Nelly ROCHETTE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité de la commande publique et de la fonction publique territoriale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie PREVEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Billy GUERIN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'intercommunalité et des finances locales.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice DE STAERCKE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Marine GALLETY LITAUDON, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des institutions locales.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hakim BOURABAA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Damien FARDEL, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière.

Article 7 : L'arrêté préfectoral susvisé du 13 avril 2018 est abrogé.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

11 SEP. 2019

Michel LALANDE



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Hauts de France

Unité Départementale Nord-Lille
77 Rue Léon Gambetta
59033 LILLE CEDEX

Arrêté N° 03/2019
Portant agrément des agences de mannequins pour
l'engagement des enfants de moins de seize ans en dérogation à
l'obligation d'obtention d'une autorisation individuelle
préalable à l'emploi d'un enfant.

Le Préfet,

Vu les articles L 7124-4 à 21 du code du travail,

Vu les articles L 7124-22 à 35 du code du travail,

Vu les articles R 7124-8 à 37 du code du travail,

Vu la délégation de signature du 05 septembre 2017 octroyée par le préfet du Nord à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Hauts de France pour la délivrance des agréments aux exploitants de débits de boissons,

Vu la subdélégation de signature du 22 juin 2018 octroyée par la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Hauts de France à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur de l'unité départementale Nord-Lille de la DIRECCTE de Hauts de France,

Vu la subdélégation de signature du 22 juin 2018 octroyée par la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Hauts de France à Monsieur Olivier MOYON, directeur du travail, responsable du Pôle Travail de l'unité départementale Nord-Lille de la DIRECCTE de Hauts de France en cas d'empêchement de Monsieur Olivier BAVIERE,

Vu la demande présentée par courrier daté du 18 juin 2019, reçu le 20 juin 2019 de la SARL EXCEPTION (SIREN 415052760) domiciliée 34-36, place du Général DE GAULLE à LILLE (59800) pour le renouvellement de son agrément d'agence de mannequins pour l'engagement d'enfants de moins de seize ans en dérogation à l'obligation d'obtention d'une autorisation individuelle préalable à l'emploi d'un enfant,

Vu l'instruction conduite par la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Hauts de France et par le Directeur Départemental interministériel en charge de la Cohésion Sociale, chacun en ce qui les concerne, et leurs conclusions,

Vu l'avis conforme de la commission consultative prévue par l'article R7124-19 du code du travail,

Vu l'agrément délivré au demandeur par arrêté préfectoral du 25 juin 2018,

Considérant les pièces justificatives produites par le demandeur, telles que définies à l'article R7124-8 du code du travail,

Considérant l'absence de condamnation figurant sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire de la gérante et des associés de la SARL EXCEPTION,

ARRETE

Article 1^{er} – Le renouvellement de l'agrément sollicité par l'agence de mannequins SARL EXCEPTION (SIREN 415052760) domiciliée 34-36, place du Général DE GAULLE à LILLE (59800), pour l'emploi d'enfants est accordé pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - L'agrément peut être retiré à tout moment par arrêté préfectoral sur avis conforme de la Commission Départementale pour l'emploi des enfants dans le spectacle et comme mannequins, soit d'office, soit à la requête de toute personne qualifiée. En cas d'urgence, l'agrément peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral de suspension pour une durée limitée.

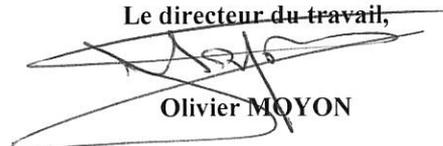
Article 3 - En application de l'article R 7124-33 du code du travail, les représentants légaux des enfants employés percevront 10 % de la rémunération, 90 % devant être versés sur un compte ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 - M. le Directeur de l'Unité Départementale Nord Lille de la DIRECCTE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord, ainsi qu'au Journal Officiel.

FAIT à LILLE, le 10 Septembre 2019

Pour le Préfet,

**et par délégation de la Directrice Régionale des
Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Le directeur du travail,**



Olivier MOYON

Voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail – Direction Générale du Travail 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 5 Rue Geoffroy St Hilaire 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle doit être jointe à tout recours. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission
Accompagnement des
Personnes et des familles

Arrêté préfectoral portant modification du Groupement de Coopération Médico-Sociale « Liens et Intégration des Services d'Aides et de Soins – LISAS »

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses Articles L.312-7 et R. 312-194-1 et suivants ainsi que son article D 243-27 ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment son l'article 4 ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées notamment son article 94 ;

Vu la loi 2005-706 du 27 juin 2005 notamment son article 50 ;

Vu le décret n°2006-413 du 6 avril 2006 relatif aux groupements assurant la coordination des interventions sociales et médico-sociales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en tant que préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'instruction ministérielle du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements

Vu la demande présentée par les établissements ci-après nommées, faisant suite à l'assemblée générale du GCMS LISAS du 14 mars 2018, en vue :

- de modifier, comme suit, la composition de l'assemblée générale du GCMS Lisas en intégrant des représentants des villes de Sailly-lez-Lannoy et de Wattrelos, et donc de passer de 4 membres à 6 membres ;

1. CLIC-Relais Autonomie Cœur de Métropole, association 1901, dont le siège social est situé au Centre Hospitalier Intercommunal de Wasquehal, rue Salvador Allende à WASQUEHAL ;
2. Centre Hospitalier de ROUBAIX, dont le siège est situé 35, rue Barbieux à ROUBAIX ;
3. Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL, dont le siège social est situé rue Salvador Allende à WASQUEHAL ;
4. Centre Hospitalier de WATTRELOS, dont le siège social est situé 30, rue du Docteur Alexandre Fleming à WATTRELOS ;
5. Centre Communal d'Action Sociale de WATTRELOS ;
6. Centre Communal d'Action Sociale de SAILLY-LEZ-LANNOY ;

- de changer la dénomination du CLIC CLECLIA par CLIC Relais Autonomie Cœur de Métropole ;

- de modifier la répartition du capital en 10 parts d'une valeur de 50,00 € ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de coopération Médico-Sociale du 14 mars 2018 ;

Considérant que ce groupement a pour objectif :

- de formaliser les partenariats en créant des espaces de rencontres ;
- de créer un guichet intégré ;
- de mettre en place une gestion des cas orientés par les partenaires pour proposer aux personnes âgées individuel et intensif par des gestionnaires de cas ;
- de mettre en place un système d'information partagée ;
- de gérer le CLIC-Relais autonomie RIV'AGE, intervenant sur les communes de Hem, Lannoy, Leers, Lys-lez-Lannoy, Roubaix, Sally-Lez-Lannoy, Toufflers et Wattrelos ;
- et plus largement, de porter tout projet visant à améliorer la prise en charge des personnes âgées dépendantes et des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} – La Convention présentée par les représentants des Associations citées dans le visa, en vue de modifier sur ROUBAIX le Groupement Coopération Médico-Sociale est approuvée.

Article 2 – Le siège du groupement est fixé à l'adresse suivante : Centre Hospitalier de Roubaix 35, rue Barbieux à ROUBAIX 59100.

Article 3 – La convention constitutive est approuvée pour 99 ans. Tout avenant à la convention constitutive est transmis au Préfet pour approbation et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé réception à :

- CLIC-Relais Autonomie Cœur de Métropole, Madame Joëlle WATINE ;
- CLIC-Relais Autonomie Cœur de Métropole, Madame Françoise EULRY ;
- Centre Hospitalier de ROUBAIX, Monsieur le Docteur Pierre MACIEJASZ ;
- Centre Hospitalier de ROUBAIX, Madame Marie-Christine PAUL ;
- Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL, Madame le Docteur Houria IDIRI
- Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL, Monsieur Emmanuel SYS, Administrateur
- Centre Hospitalier de WATTRELOS, Monsieur Eric KRZYKALA
- Centre Hospitalier de WATTRELOS, Monsieur le Docteur BIEKRE
- Centre Communal d'Action Sociale de WATTRELOS ;
- Centre Communal d'Action Sociale de SAILLY-LEZ-LANNOY.

Article 5 – La présente décision sera affichée dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à la Préfecture de Région Hauts-de-France, à la Préfecture du Nord et à la Mairie de ROUBAIX.

Article 6 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France et à la Préfecture du Nord.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 – La Secrétaire générale de la Préfecture du Nord et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire de l'arrêté sera adressé à la Caisse d'Allocations Familiales de ROUBAIX.

Fait à Lille, le 1^{er} SEP. 2019
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale,


Viojaïne DÉMARET



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 77/2019
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 15 juillet 2019 par M. DUJARDIN Vincent, de Transport Culturel Fluvial en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le bras du Canteleu sur les communes de Lille et Lomme ;

Considérant l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation sollicitée par M. DUJARDIN Vincent, de Transport Culturel Fluvial, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «Festival d'Art Fluvestre 2019» du 11 au 13 octobre 2019 de 14h00 à 21h00 du PK 42.600 (passerelle technique) au PK 43.500 (pont à Fourchon) sur le bras du Canteleu dans le département du Nord sur les communes de Lille et Lomme est accordée.

Article 2 : Il n'y a pas d'interruption de la navigation. Toutefois, pendant la durée de cette manifestation, les usagers de la voie sont priés de s'assurer que la voie est dégagée au droit du secteur défini en article 1 et feront preuve d'une vigilance particulière.

Article 3 : l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : les mesures de police mises en place pour le déroulement de la manifestation seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire. L'usage des bateaux assurant la sécurité sont conformes aux dispositions figurant dans l'arrêté du 11 juillet 2016.

Article 5 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : la présente décision sera adressée en copie à Madame la directrice territoriale de Voies navigables de France, Messieurs le maire de Lille et Lomme, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, M. DUJARDIN Vincent, de Transport Culturel Fluvial, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **10 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairies de Lille et Lomme
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. DUJARDIN Vincent, de Transport Culturel Fluvial

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
299 rue Saint-Sulpice - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h à 16h
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



Centre
Hospitalier
de DOUAI

Douai, le 09 septembre 2019

ACCUEIL TELEPHONIQUE :
03 27 94 7000

DIRECTION GENERALE

Tél. : 03 27 94 7010
Fax. : 03 27 94 7014
Email : dg@ch-douai.fr

Nos Réf. : RD/LL/VZ

DÉCISION n° 2019-45

Annule et remplace la décision n°2019-34 du 20 août 2019

**Objet : Interrogation du Registre National des Refus (R.N.R.)
Délégation de signature**

Le Directeur du Centre Hospitalier,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 27 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu les termes du décret n° 97-704 du 30 mai 1997 ;

Vu la circulaire DGS/DH/EFG 98-489 du 31 juillet 1998, soulignant que la demande d'interrogation du registre national des refus est faite sous la responsabilité du directeur de l'Etablissement qui peut désigner ses adjoints assurant la garde administrative ou les membres des équipes médicales ou paramédicales en charge de la coordination hospitalière des prélèvements ;

Vu l'arrêté du 5 Octobre 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Renaud DOGIMONT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Douai en date du 10 Janvier 2013 ;

DECIDE

① À compter du 09 septembre 2019, de donner délégation de signature pour la consultation du R.N.R. en vue d'un prélèvement d'organes pour une autopsie scientifique ou médico-scientifique, aux directeurs et cadres assurant les gardes et dont les noms suivent :

Madame Odile BARRE, Directeur de la Qualité et Gestion des Risques
Monsieur Kamal BAAZIZE, Directeur de l'Informatique et des Télécommunications
Monsieur Marcel COPLO, A.A.H. - D.P.A.L.S.E.
Monsieur Sébastien COQUELIN, Directeur de la D.A.F.C.
Monsieur Thierry D'ANGELO, Directeur de la D.P.A.L.S.E.
Monsieur Patrick MORANTIN, Responsable sécurité
Monsieur Pierre GILARDEAU, Directeur des Ressources Humaines
Madame Sophie KOSCIANSKI, A.A.H. - D.A.F.C.
Monsieur Jérôme LECAILLE, Responsable D.A.F.C.
Madame Linda LEGRAND, Secrétaire Générale
Madame Souraya LOUBAT, Ingénieur – Direction de la Qualité, Gestion des Risques
Monsieur Franck LAUREYNS, Directeur de la Stratégie, des Affaires Médicales et de la Communication
Madame Pascaline BULCKE, Responsable des Affaires Médicales
Madame Brigitte SEGARD, A.A.H - S.A.J.
Madame Martine SEILLIER, Coordonnateur Général des Soins.
Madame Stéphanie TALLEU, Ingénieur – Direction de la Qualité, Gestion des Risques

② À compter du 09 septembre 2019, de donner délégation de signature pour la consultation du R.N.R. en vue d'un prélèvement d'organes à but thérapeutique, aux coordinateurs hospitaliers des Prélèvements Multi-Organes dont les noms suivent :

Monsieur Laurent CARLIER, Cadre Supérieur de Santé
Madame Valérie CORSEAUX, Cadre Supérieur de santé
Madame Sandrine SAVARY, IDE
Madame Claudine GALLET, IDE
Madame Jessica CHAN, IDE

Le Directeur
du Centre Hospitalier de Douai,


Renaud DOGIMONT

Copie : Aux intéressés
@-valise
Registre des Actes administratifs